



No de résolution
ou annotation

**Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue le 5 mai 2026, à
19h00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 109C,
Route 132, Saint-Godefroi;**

Sont présents(es) : Siège n° 1 - Johanne Horth, conseillère
Siège n° 2 - Georges Chapados, conseiller
Siège n° 3 - Denis Larocque, conseiller
Siège n° 4 - Marie-Josée Isabelle, conseillère
Siège n° 5 - Sylvain Badran, conseiller

Est absente : Siège n° 6 - Nancy Huard, conseillère

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire,
M. Genade Grenier.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et
greffière-trésorière.

2026-099

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers
présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que lu :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2026
5. Correspondance
6. Rapport des dépenses autorisées
7. Dons ou commandites
8. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 295-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 252-2019 sur la gestion contractuelle
9. Projet de Règlement numéro 295-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 252-2019 sur la gestion contractuelle
10. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 296-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
11. Projet de Règlement numéro 296-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
12. Adoption du Règlement numéro 293-2026 modifiant le Règlement numéro 205-2011 «Règlement sur les dérogations mineures» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
13. Adoption du Règlement numéro 294-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments



No de résolution
ou annotation

14. Paiement de la facture pour l'achat d'enrobé bitumineux (cold patch)
15. Modification du calendrier des séances ordinaires de 2026
16. Renouvellement de la licence annuelle Munys de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026
17. Modification de la résolution 2025-127 concernant le changement de panneau électrique au 69, Route du Quai, Saint-Godefroi
18. Location d'une toilette portative près de l'aire de jeux et de la plage
19. Renouvellement de l'adhésion 2026-2027 à TéléVag
20. Achat de matériaux pour la construction de deux (2) clôtures à l'aire de jeux et balançoires
21. Suivi des dossiers des élus
22. Varia
23. Allocation annuelle aux employés pour l'achat de bottes de sécurité
24. Remboursement partiel des frais de renouvellement de l'immatriculation commerciale d'un véhicule d'un employé
25. Achat de matériaux pour la fabrication de six (6) tables de pique-nique pour le camping
26. Réparation du chemin au 2^e Rang Est (près du bac du 2^e Rang)
27. Période de questions
28. Clôture et levée de la séance

2026-100 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2026-101 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 24 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière ne dépose aucun document d'information aux membres du conseil.

2026-102

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du Règlement numéro 283-2024 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 186-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à 961.1 *du Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Georges Chapados

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 30 avril 2026, totalisant 33 313,82 \$ et autorise le paiement des factures;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

2026-103

DONS OU COMMANDITES

ATTENDU QUE deux (2) demandes de dons ont été faites par :

- École Polyvalente de Paspébiac pour le projet «Motivation et persévérance» et Gala des Masques 2025-2026;
- Fondation Étincelle jeunesse pour un tournoi de golf au profit de la fondation.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le don à l'École Polyvalente de Paspébiac de 50,00 \$ pour le projet «Motivation et persévérance» et Gala des Masques 2025-2026 et autorise le don de 50,00 \$ à la Fondation Étincelle Jeunesse pour le tournoi de golf au profit de la fondation.



No de résolution
ou annotation

2026-104 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Marie-Josée Isabelle, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 295-2026 Règlement sur la gestion contractuelle sera adopté.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

2026-105 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Projet de Règlement numéro 295-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 252-2019 sur la gestion contractuelle soit adopté.



No de résolution
ou annotation

2026-106

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2013 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

Denis Larocque, conseiller, par la présente, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 296-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi sera adopté.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

2026-107

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2013 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté le 12 novembre 2013 le Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi souhaite modifier le Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi compte sur son territoire des sentiers utilisés par des véhicules hors route;

ATTENDU QUE le paragraphe 14 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* habilite la Municipalité, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QUE le Club de VTT les Aventuriers de la Baie sollicite l'autorisation de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté la résolution numéro 2026-028 – Droit de passage-Club de VTT les Aventuriers de la Baie le 3 février 2026.

ATTENDU QUE des modifications au Règlement actuel sont nécessaires afin de permettre un projet de sentiers d'hiver du Club de VTT les Aventuriers de la Baie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'un Projet de Règlement a été déposé lors la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Projet de Règlement numéro 296-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi soit adopté.

**2026-108 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2026 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2011 «RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
GODEFROI**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Règlement de construction afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

La population et les organismes de la municipalité du canton de Saint-Godefroi ont été consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 28 avril 2026 à compter de 18h, à la salle Eugène Anglehart au 109C, Route 132, Saint-Godefroi (Québec);

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 293-2026 modifiant le Règlement numéro 205-2011 « Règlement sur les dérogations mineures » de la Municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.



No de résolution
ou annotation

2026-109

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2026 RÈGLEMENT
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS**

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRZ, x. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le dépérissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE la population et les organismes de la municipalité du canton de Saint-Godefroi ont été consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 28 avril 2026, à compter de 18h15, à la salle du Conseil de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi au 109C, Route 132, Saint-Godefroi;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Denis Larocque
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 294-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté.

2026-110

**PAIEMENT DE LA FACTURE POUR L'ACHAT L'ENROBÉ
BITUMINEUX (COLD PATCH)**

ATTENDU que la Municipalité a fait l'achat de l'enrobé bitumineux (cold patch) de BMR Groupe Cormier, New Richmond (2 palettes);

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le paiement de la facture pour l'enrobé bitumineux (cold patch) pour un montant de 1 347,40 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

2026-111 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2026

ATTENDU QUE la séance ordinaire du mois de juillet 2026 est prévue au calendrier des séances de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi pour le 7 juillet 2026

ATENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière sera en vacances du 8 au 17 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la modification du calendrier des séances ordinaires de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi pour le mois de juillet 2026 et de tenir la séance ordinaire le **6 juillet 2026** au lieu du 7 juillet 2026.

2026-112 RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ANNUELLE MUNYS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE MUNYS est un tableau de bord en gestion municipale, il permet d'accéder à une liste personnalisée de nos obligations, spécifiquement adaptée à notre type d'organisation. De plus, Munys représente une ressource inestimable pour optimiser la gestion municipale et simplifier les tâches administratives;

ATTENDU QUE la licence annuelle Munys vient à échéance au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité renouvelle la licence annuelle Munys de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour 2026-2027 (1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027) et autorise le paiement d'une somme de 325,00 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

2026-113

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-127 CONCERNANT
LE CHANGEMENT DE PANNEAU ÉLECTRIQUE AU 69, ROUTE
DU QUAI, SAINT-GODEFROI**

La conseillère, Marie-Josée Isabelle déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Elle confirme qu'il n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. La conseillère, Marie-Josée Isabe se retire de la séance du conseil en cours. Le quorum est maintenu.

ATTENDU QUE la résolution 2025-127 concernant le changement de panneau électrique au 69, Route du Quai, Saint-Godefroi indiquant le coût de 1 239,00 \$ par Électricité MC inc.;

ATTENDU QUE le coût des travaux a changé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Georges Chapados

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse changer le panneau électrique au 69, Route du Quai, Saint-Godefroi par Électricité MC inc. au coût de 2 120,00 \$ plus les taxes applicables.

La conseillère, Marie-Josée Isabelle réintègre la séance du conseil en cours.

2026-114

**LOCATION D'UNE TOILETTE PORTATIVE PRÈS DE L'AIRE
DE JEUX ET DE LA PLAGE**

ATTENDU QU'il soit nécessaire d'installer une toilette portative près de l'aire de jeu et de la plage pour la saison estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Denis Larocque

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité loue une toilette portative qui sera installée près de l'aire de jeux et de la plage au coût de 685,00 \$ plus taxes (description : location de la toilette portative, livraison, vidange de toilette portative, et vidange en cours de location).

2026-115

RENOUVELLEMENT DE ADHÉSION 2026-2027 À TÉLÉVAG

ATTENDU que l'adhésion à TéléVag vient à échéance le 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité renouvelle l'adhésion 2026-2027 à Télévag au montant de 50,00 \$.



No de résolution
ou annotation

**2026-116 ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX
(2) CLÔTURES À L'AIRE DE JEUX ET BALANÇOIRES**

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité des enfants dans les espaces publics;

ATTENDU QUE l'installation de deux (2) clôtures constitue une mesure efficace pour délimiter l'espace et de protéger les usagers;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de matériaux adéquats pour la construction desdites clôtures;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'achat de matériaux nécessaires à la fabrication de deux (2) clôtures à de l'aire de jeux pour enfants et balançoires;

QUE le montant des coûts pour cet achat est de 1 026.35 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat et à signer tout document nécessaire à cet effet.

SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

VARIA

Quatre (4) sujets sont ajoutés au procès-verbal.

**2026-117 ALLOCATION ANNUELLE AUX EMPLOYÉS POUR L'ACHAT
DE BOTTES DE SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE le port de bottes de sécurité est obligatoire pour les employés;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi souhaite assurer la santé et la sécurité de ses employés tout en contribuant aux frais liés à cet équipement obligatoire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accorde une allocation annuelle aux employés pour l'achat de bottes de sécurité;

QUE pour l'année 2026, le montant de l'allocation annuelle pour l'achat de bottes de sécurité soit de 150,00 \$ par employé.



No de résolution
ou annotation

2026-118

**REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE RENOUE-
LEMENT DE L'IMMATRICULATION COMMERCIALE D'UN
VÉHICULE D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU QU'un employé utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions pour le compte de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

ATTENDU QUE l'utilisation de ce véhicule nécessite une immatriculation commerciale conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le renouvellement de cette immatriculation entraîne des frais supplémentaires pour l'employé;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi reconnaît que ces frais sont engagés dans le cadre des fonctions professionnelles de l'employé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le remboursement d'une partie des frais de renouvellement de l'immatriculation commerciale du véhicule d'un employé;

QUE le montant du remboursement des frais admissibles, sur présentation de pièces justificatives chaque année;

QUE la directrice générale soit autorisée à approuver et à effectuer le remboursement conformément à la présente résolution.

QUE le montant à rembourser à l'employé pour l'année 2026 soit de 216,80\$.



No de résolution
ou annotation

**2026-119 ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA FABRICATION DE SIX (6)
TABLES DE PIQUE-NIQUE POUR LE CAMPING**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer les installations du camping municipal afin d'offrir des équipements adéquats aux usagers;

ATTENDU QUE la fabrication de tables de pique-nique permettra de répondre aux besoins des campeurs et d'améliorer l'expérience des visiteurs;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit la construction de six (6) tables de pique-nique en bois;

ATTENDU QUE des estimations ont été obtenues pour l'achat des matériaux nécessaires;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Denis Larocque
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'achat des matériaux nécessaires à la fabrication de six (6) tables de pique-nique au montant de 663,09 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**2026-120 RÉPARATION DU CHEMIN AU 2^E RANG EST (PRÈS DU BAC
DU 2^E RANG**

ATTENDU QUE la forte pluie du 1^{er} mai 2026 a fait des dommages au chemin du 2^e rang.

ATTENDU QU'il soit nécessaire de réparer le chemin au 2^e rang (près du bac du 2^e rang);

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse réparer le chemin au 2^e rang Est (près du bac du 2^e rang) par Robert Loisel enr. (gravier à ajouter et possibilité de changer le ponceau).



No de résolution
ou annotation

PERIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19h42 à 19h43.

Une période de questions est tenue. Une personne pose une question et émet un commentaire.

2026-121

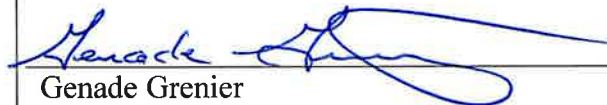
CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

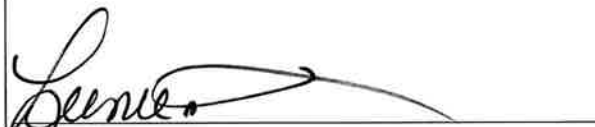
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h44.

« Je, Genade Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».


Genade Grenier
Maire


Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière